



GIP des forêts
de Champagne et Bourgogne

Rapport de prise en considération du projet de Parc national des forêts de Champagne et Bourgogne

Rapport 2 : Périmètre d'étude

Rapport validé par l'Assemblée générale du GIP du 11 février 2015



Sommaire

Introduction	3
1. Prise en considération du projet d'Aire Optimale d'Adhésion (AOA)	4
1.1 Les solidarités écologique, culturelle, économique et sociale	4
1.2 La proximité de la commune par rapport à la Zone d'Etude du Cœur	4
1.3 La nature des enjeux patrimoniaux sur le territoire de la commune	4
1.4 L'intérêt de la commune pour le projet de Parc national	4
2. Prise en considération de la zone d'étude du cœur – ZEC	8
2.1 Cadre de travail	8
2.2 Critères pris en compte pour la détermination de la zone d'étude du cœur	8
a) Les valeurs patrimoniales	8
b) La cohérence écologique	10
c) Les cibles patrimoniales	10
d) La prise en compte de sites d'usages spécifiques	12
e) Le lien avec l'intérêt spécial du territoire	13
f) Les concertations	13
2.3 La composition de la zone d'étude du cœur	13
2.4 La délimitation du ou des cœurs définitifs	14
ANNEXES	15

Introduction

Le présent rapport a pour objet de proposer le périmètre de prise en considération, avec deux zonages pour le futur Parc national des forêts de Champagne et Bourgogne :

- l'Aire Optimale d'Adhésion (AOA),
- la Zone d'Etude du Cœur (ZEC).

N'est pas concerné par le présent rapport, le périmètre relatif à la réserve intégrale – Cf. *Rapport 4 : réserve intégrale*.

1. Prise en considération du projet d'Aire Optimale d'Adhésion (AOA)

L'Aire Optimale d'Adhésion - AOA - est composée des communes qui ont vocation à être classées dans l'Aire d'Adhésion du Parc national. Ce périmètre sera déterminé à l'issue du choix des communes

L'Aire Optimale d'Adhésion proposée est basée sur quatre enjeux :

- Les solidarités écologique, culturelle, économique et sociale
- La proximité de la commune par rapport à la zone d'étude de cœur
- La nature des enjeux patrimoniaux sur le territoire de la commune
- L'intérêt de la commune pour le projet de Parc national.

1.1 Les solidarités écologique, culturelle, économique et sociale

La solidarité écologique entre la zone d'étude du cœur et l'aire d'adhésion traduit les notions de cohérence écologique, de solidarités économique, sociale et culturelle. Ces solidarités s'expriment dans les deux sens au profit mutuel des deux zones. Ces principes sont détaillés dans *le rapport 1 : Rapport de prise en considération, partie II*.

L'analyse de ces solidarités permet de délimiter un contour cohérent constitué de communes en relation avec la zone d'étude du cœur au titre de leur patrimoine naturel, culturel ou paysager sans tenir compte de leur adhésion ou non au GIP. Les communes appartenant à un autre continuum par exemple n'ont pas été retenues dans l'AOA proposée – Exemple : commune de la cuesta châtillonnaise.

1.2 La proximité de la commune par rapport à la Zone d'Etude du Cœur

Cette localisation a été un critère d'analyse supplémentaire. Cette proximité est un facteur à la fois de responsabilité pour assurer la préservation de la zone d'étude de cœur et de bénéfices réciproques. En cas d'éloignement, cela amène les communes à se tourner vers d'autres bassins de vie que celui de l'espace-parc, telles que les communes de la vallée de la Seine ou l'Agglomération dijonnaise.

1.3 La nature des enjeux patrimoniaux sur le territoire de la commune

Cette analyse a été menée à dire d'expert au vu de l'état des connaissances actuelles. L'analyse par photo-interprétation de l'usage des sols a complété ce diagnostic.

Les communes riches d'un patrimoine naturel, culturel ou paysager trouvent naturellement leur place dans le périmètre. Celles à intérêt patrimonial moindre ou à forte occupation de grandes cultures n'ont pas été retenues dans le périmètre.

1.4 L'intérêt de la commune pour le projet de Parc national

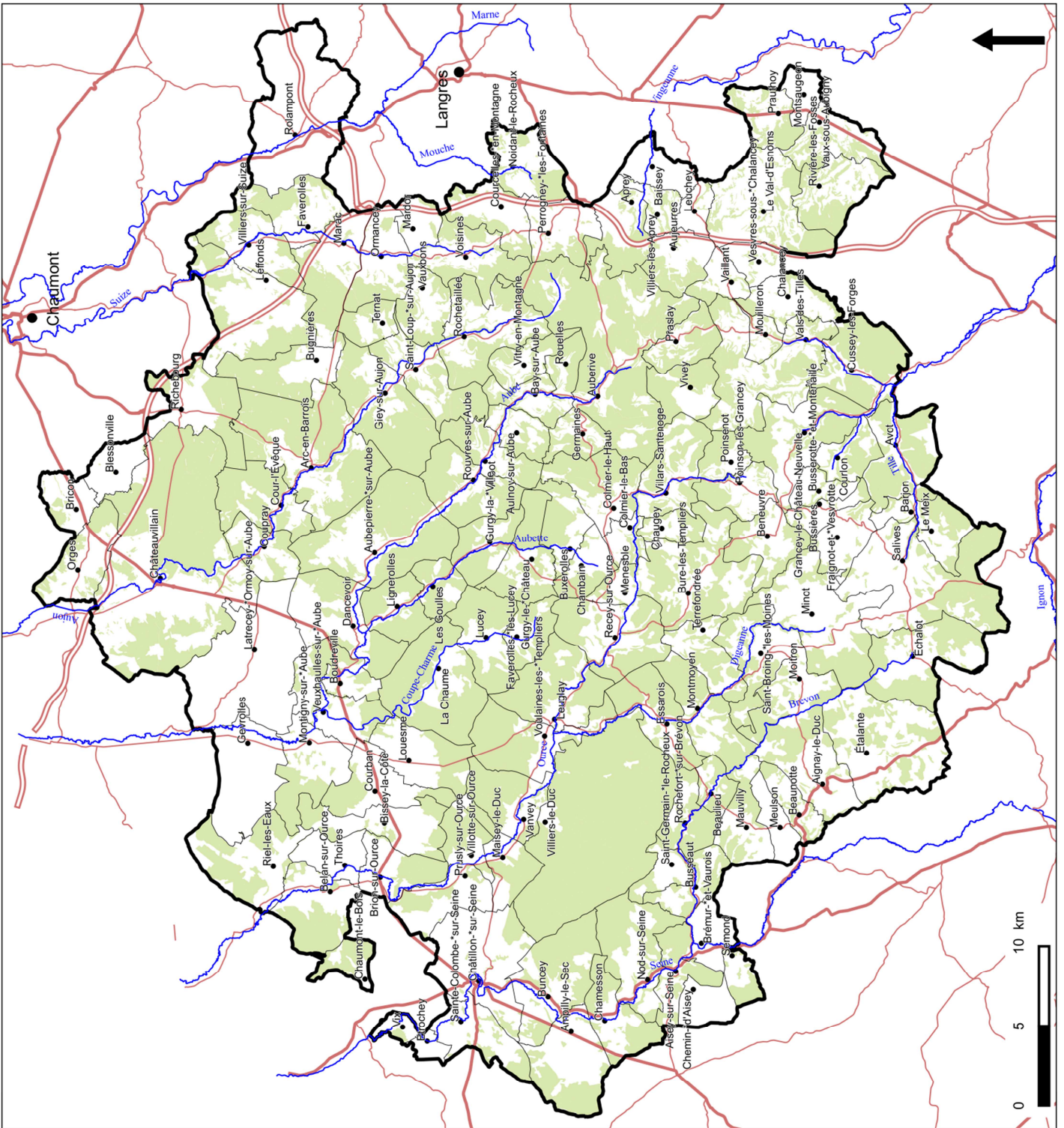
Dans l'esprit qui a présidé au lancement du projet de Parc national, les communes d'un large périmètre avait été consultées ce qui avait permis en 2012 de constituer une Aire Potentielle d'Adhésion. La majorité d'entre elles avait adhéré au GIP et figure dans la proposition 2014. L'avancée des travaux de création du Parc n'ayant pas répondu aux attentes de certaines communes, certaines ont souhaité quitter le GIP. Dès lors, si leur territoire n'est pas en solidarité avec la zone d'étude du cœur ou ne recèle pas d'enjeux patrimoniaux particuliers, elles n'ont pas été retenues pour constituer l'AOA proposée en 2014. Par ailleurs, sans être membres du GIP, quelques communes suivent la démarche de création du Parc avec intérêt. La proposition de périmètre 2014 intègre également ces paramètres.

L'Aire Optimale d'Adhésion proposée pour la prise en considération est composée de 129 communes, soit une surface de 241 781 ha. Ce sont :

Département de la Haute Marne	
Etablissement Public de Coopération Intercommunal	Commune
Communauté de communes des Trois Forêts	- ARC-EN-BARROIS - AUBEPIERRE-SUR-AUBE - BLESSONVILLE - BRICON - BUGNIÈRES - CHATEAUVILLAIN - COUPRAY - COUR-L'ÉVÊQUE

	- DANCEVOIR - GIEY-SUR-AUJON - LATRECEY-ORMOY-SUR-AUBE - LEFFONDS - ORGES - RICHEBOURG - VILLIERS-SUR-SUIZE
Communauté de communes Auberive Vingeanne et Montsaugonnais	- APREY - ARBOT - AUBERIVE - AUJOURRES - AULNOY-SUR-AUBE - BAISEY - BAY-SUR-AUBE - CHALANCEY - COLMIER-LE-BAS - COLMIER-LE-HAUT - GERMAINES - LE VAL-D'ESNOMS - LEUCHEY - MONTSAUGEON - MOUILLERON - PERROGNEY-LES-FONTAINES - POINSENOT - POINSON-LES-GRANCEY - PRASLAY - PRAUTHOY - RIVIÈRE-LES-FOSSES - ROCHETAILLÉE - ROUELLES - ROUVRES-SUR-AUBE - SAINT-LOUP-SUR-AUJON - TERNAT - VAILLANT - VALS-DES-TILLES - VAUXBONS - VAUX-SOUS-AUBIGNY - VESVRES-SOUS-CHALANCEY - VILLARS-SANTENOGE - VILLIERS-LES-APREY - VITRY-EN-MONTAGNE - VIVEY
Communauté de communes du Grand Langres	- COURCELLES EN MONTAGNE - FAVEROLLES - MARAC - MARDOR - NOIDANT-LE-ROCHEUX - ORMANCEY - ROLAMPONT - VOISINES
Département de la Côte d'Or	
Communauté de communes du Pays Châtillonnais	- AIGNAY-LE-DUC - AISEY-SUR-SEINE - AMPILLY-LE-SEC - BEAULIEU - BEAUNOTTE - BELAN-SUR-OURCE - BENEUVRE - BISSEY-LA-CÔTE - BOUDREVILLE - BREMUR-ET-VAUROIS - BRION-SUR-OURCE

	- BUNCEY - BURE-LES-TEMPLIERS - BUSSEAULT - BUXEROLLES - CHAMBAIN - CHAMESSON - CHÂTILLON-SUR-SEINE - CHAUGEY - CHAUMONT-LE-BOIS - CHEMIN-D'AISEY - COURBAN - ÉCHALOT - ESSAROIS - ÉTALANTE - ETROCHEY - FAVEROLLES-LES-LUCEY - GEVROLLES - GURGY-LA-VILLE - GURGY-LE-CHÂTEAU - LA CHAUME - LES GOULLES - LEUGLAY - LIGNEROLLES - LOUESME - LUCEY - MAISEY-LE-DUC - MAUVILLY - MENESBLE - MEULSON - MINOT - MOITRON - MONTIGNY-SUR-AUBE - MONTMOYEN - NOD-SUR-SEINE - PRUSLY-SUR-OURCE - RECEY-SUR-OURCE - RIEL-LES-EAUX - ROCHEFORT-SUR-BREVON - SAINT-BROING-LES-MOINES - SAINT-GERMAIN-LE-ROCHEUX - SAINTE-COLOMBE-SUR-SEINE - SEMOND - TERREFONDREE - THOIRES - VANVEY - VEUXHAULLES-SUR-AUBE - VILLIERS-LE-DUC - VILLOTTE-SUR-OURCE - VIX - VOULAINES-LES-TEMPLIERS
Communauté de communes des Sources de la Tille	- AVOT - BARJON - BUSSEROTTE-ET-MONTENAILLE - BUSSIÈRES - COURLON - CUSSEY-LES-FORGES - FRAIGNOT-ET-VESVROTTE - GRANCEY-LE-CHÂTEAU-NEUVELLE - LE MEIX - SALIVES



Périmètre d'étude du Parc national

- Aire Optimale d'Adhésion
- Communes ayant vocation à composer le Parc national

2. Prise en considération de la zone d'étude du cœur – ZEC

2.1 Cadre de travail

Le périmètre de prise en considération désigne les espaces qui ont vocation à être classés dans le cœur du Parc national. Ce périmètre, dénommé dans le présent rapport «zone d'étude du cœur », est une enveloppe de travail dans laquelle seront délimités le ou les cœurs définitifs.

La détermination de la zone d'étude du cœur s'inscrit dans un cadre de travail mentionné par la lettre du Ministère de l'écologie du 6 février 2013. Ainsi, cette ZEC doit être une enveloppe large ayant matière à fournir un cadre de travail où seront déterminés par la suite, en fonction de critères écologiques et du résultat des concertations, le ou les cœurs définitifs, avec la compacité, la cohérence et les aspects de fonctionnalité nécessaires aux continuités écologiques.

Il ne s'agit pas de chercher à construire un cœur ou des cœurs en partant d'un périmètre restreint et morcelé à compléter par la suite. La ZEC devra donc être, en tout état de cause, d'un seul tenant. Pour cette raison, l'espace « ayant vocation à être classé dans le cœur ou les cœurs définitifs » devra à la fois comprendre les éléments de richesse patrimoniale sur les plans naturel et culturel, mais également être fonctionnel pour la partie naturelle de ce patrimoine. De ce fait, le périmètre de prise en considération de la ZEC et le ou les futur(s) cœur(s) devront inclure des espaces non-forestiers (espaces ouverts agricoles, patrimoine bâti...). Ces périmètres ne peuvent donc pas être élaborés sur le seul statut foncier des terrains.

La commande initiale donnait comme objectif de prendre en compte « les milieux naturels ouverts et les zones agricoles et rurales associées » pour déterminer leur appartenance aux cœurs définitifs ou à l'AOA. Dans ce but, il est nécessaire d'incorporer, au stade de la prise en considération, ces espaces en cœur potentiel. Au stade de la définition du ou des cœur(s) final(ux), selon l'intérêt patrimonial (naturel ou culturel) de ces parcelles, selon leur rôle dans la continuité géographique du cœur et selon les objectifs de la charte et la réglementation spéciale du ou des cœur(s), ces parcelles seront ou non incorporées au(x) cœur(s) de manière définitive. Par courrier en date du 25/09/2014, le Préfet coordonnateur et le Président du Conseil d'administration du GIP ont rappelé que les terres de grandes cultures ne constituent pas un enjeu pour le projet de cœur de parc national. Les secteurs agricoles qui seraient concernés par le ou les futurs cœurs sont limités aux parcelles agricoles présentant un intérêt patrimonial particulier pour leur biodiversité. C'est-à-dire prioritairement les prairies naturelles de fond de vallée présentant une riche variété floristique et faunistique, les parcelles de grandes cultures à intérêt patrimonial en lisière forestière ou si elles sont très enclavées au sein d'un massif forestier

2.2 Critères pris en compte pour la détermination de la zone d'étude du cœur

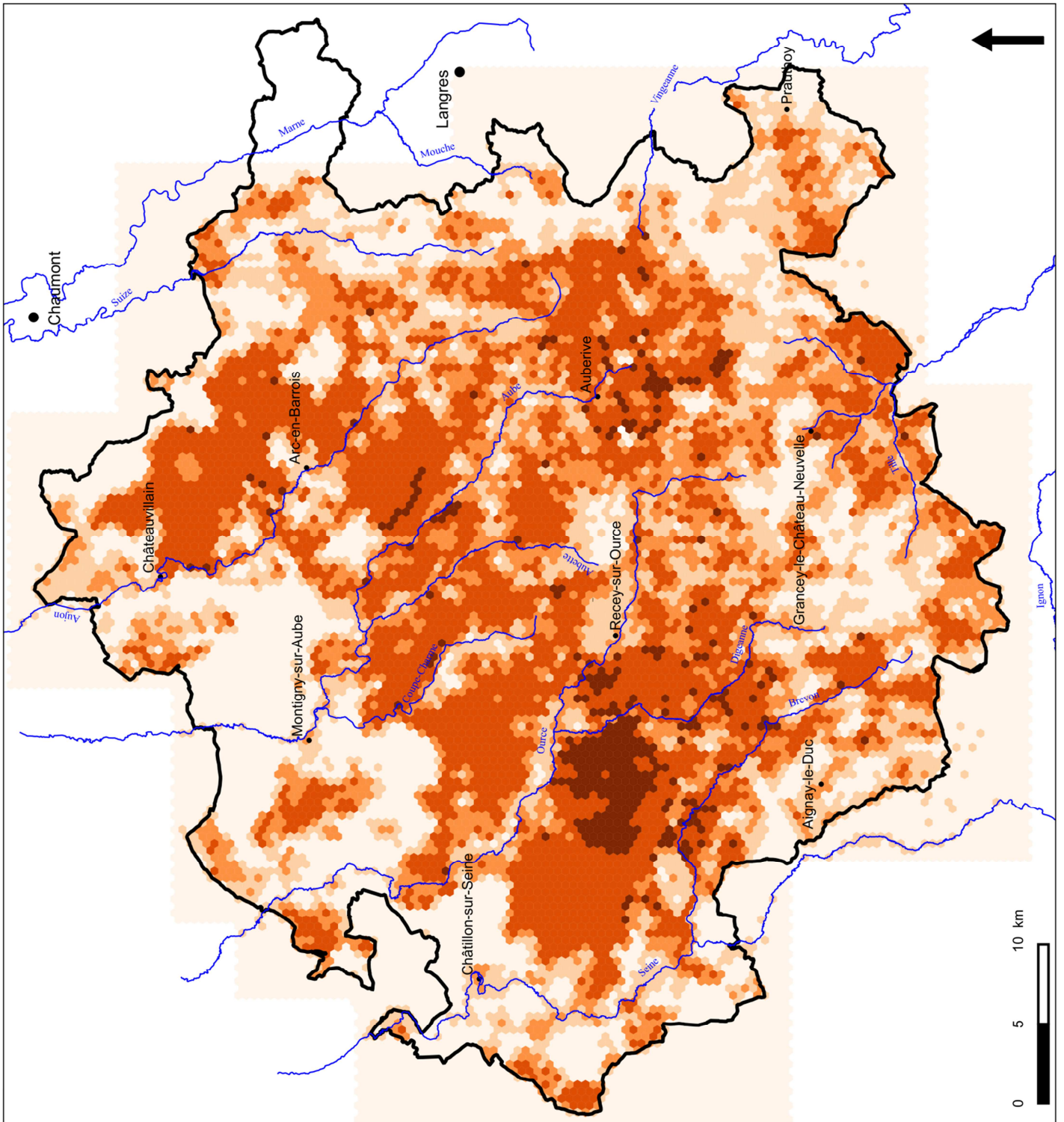
La détermination de la zone d'étude du cœur repose sur le croisement de résultats d'études et de consultations menées par le GIP.

a) Les valeurs patrimoniales

Au premier semestre 2013, l'équipe du GIP a travaillé sur l'identification et la superposition des grands éléments qui constituent la valeur patrimoniale du territoire. Ce sont la forêt, l'eau, le patrimoine naturel, le patrimoine culturel et l'agriculture. Après pondération de ces différents éléments à l'échelle de mailles d'une surface de 21,6 hectares, une carte a été établie permettant d'apprécier la densité d'éléments patrimoniaux présents dans la maille. Il s'en dégage des zones de grande occurrence (orange foncé sur la carte) traduisant des secteurs à forte valeur patrimoniale, particulièrement importants à préserver.

Sur cette base, une enveloppe d'étude du ou des cœur(s) a été identifiée. Elle a servi de base aux consultations et aux concertations menées par le GIP.

La carte des valeurs patrimoniales a été validée par le Conseil d'administration du 18 février 2014.



Carte des valeurs patrimoniales

Aire Optimale d'Adhésion

Valeur patrimoniale

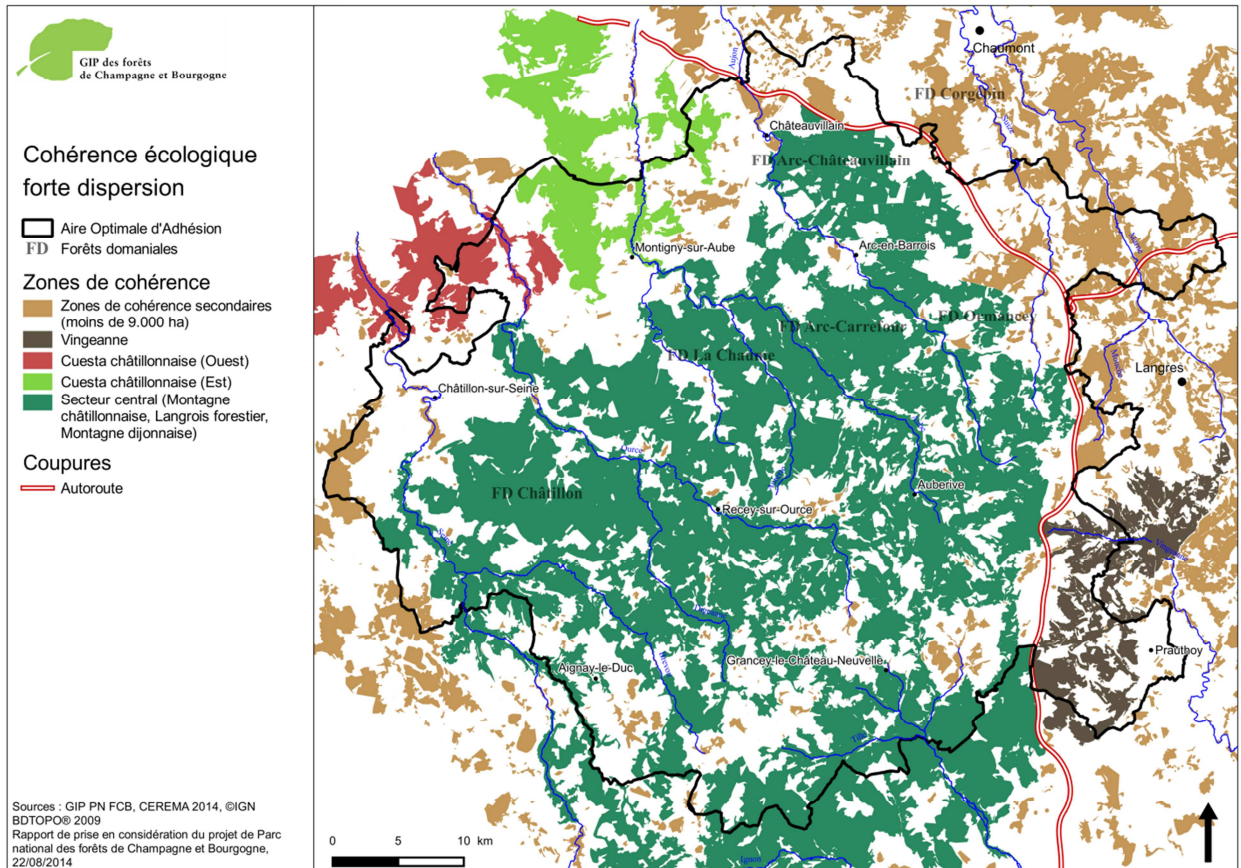


Sources : GIP PN FCB, ©IGN BDTOP© 2009
Rapport de prise en considération du projet de Parc
national des forêts de Champagne et Bourgogne,
22/08/2014

b) La cohérence écologique

La cohérence écologique traduit une homogénéité en termes de (haute) qualité d'accueil de la biodiversité dans le paysage et les milieux naturels, suffisante pour garantir de bonnes conditions de vie aux espèces en tout lieu.

Sur la base de l'étude « Etude des continuités écologique » - DDT52/CEREMA/juin 2014, il ressort nettement un grand secteur de forte cohérence écologique, reliant les massifs forestiers de Châtillon et d'Auberive en passant par celui d'Arc-en-Barrois-Châteauvillain dans lequel s'inscrit la zone d'étude du cœur. Ce secteur se connecte au sud par quelques fines bandes, parfois de moins de 100 m de large, avec un autre ensemble à dominante forestière appartenant à la « montagne dijonnaise ». En revanche, il est dissocié d'un troisième secteur majoritairement forestier situé au nord sur le revers de la cuesta châtillonnaise ainsi que d'un secteur forestier et prairial au sud-est du fait du passage de l'autoroute.



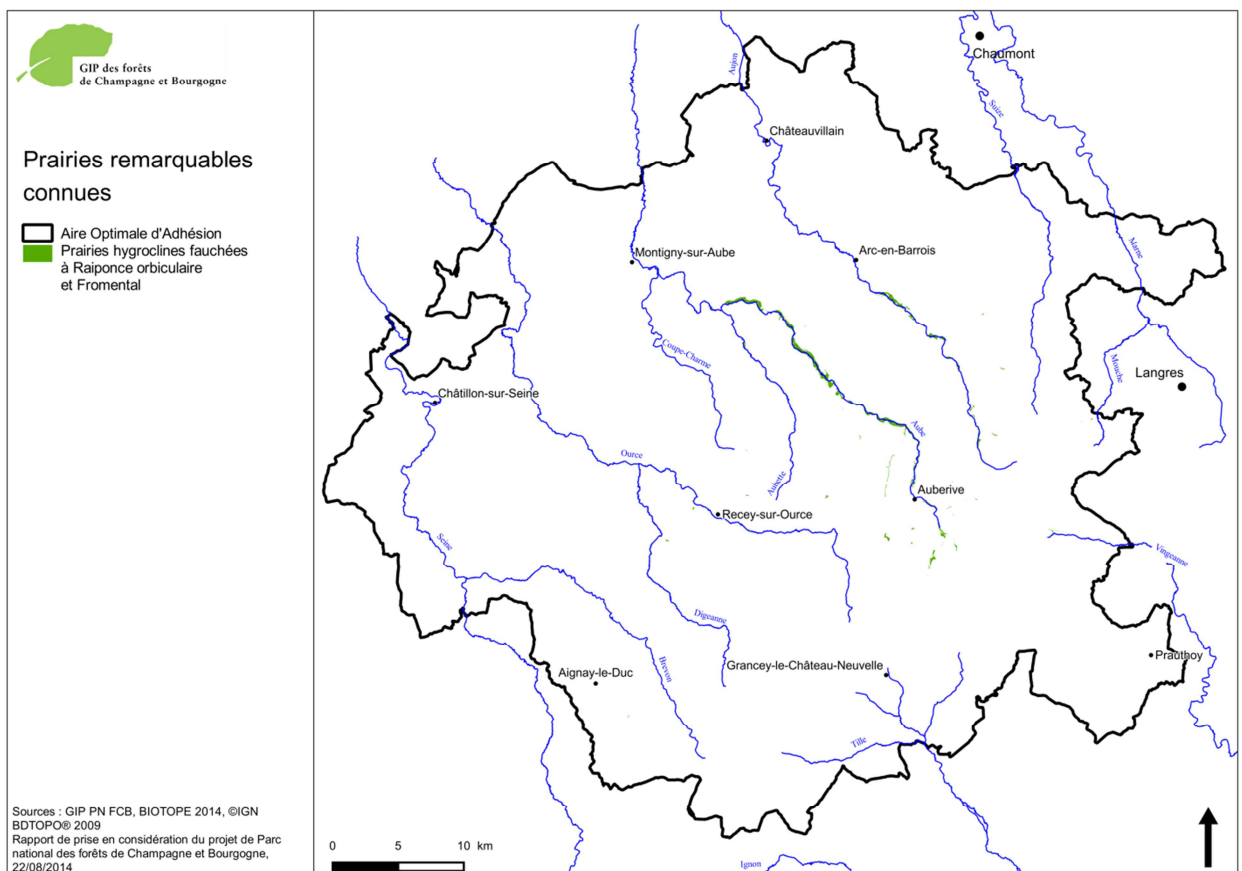
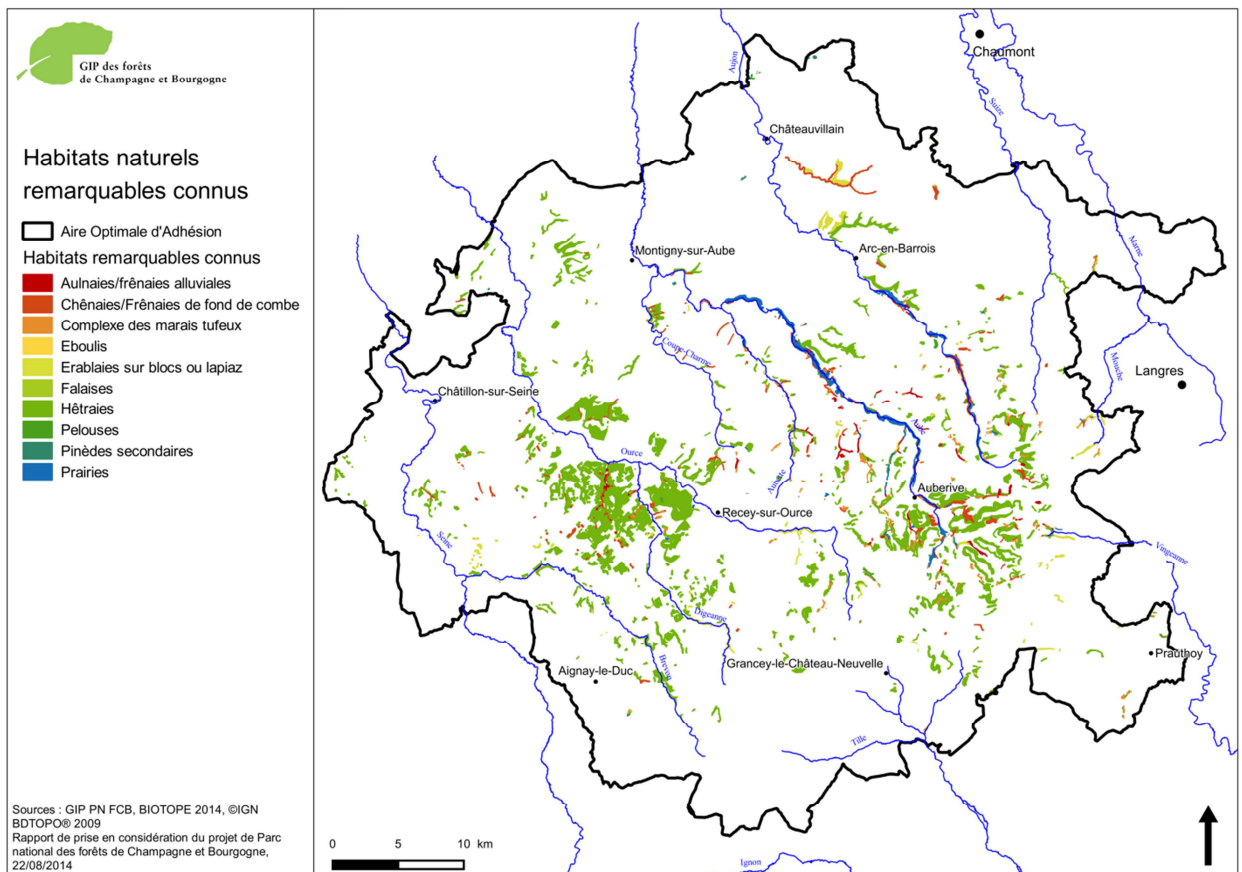
c) Les cibles patrimoniales

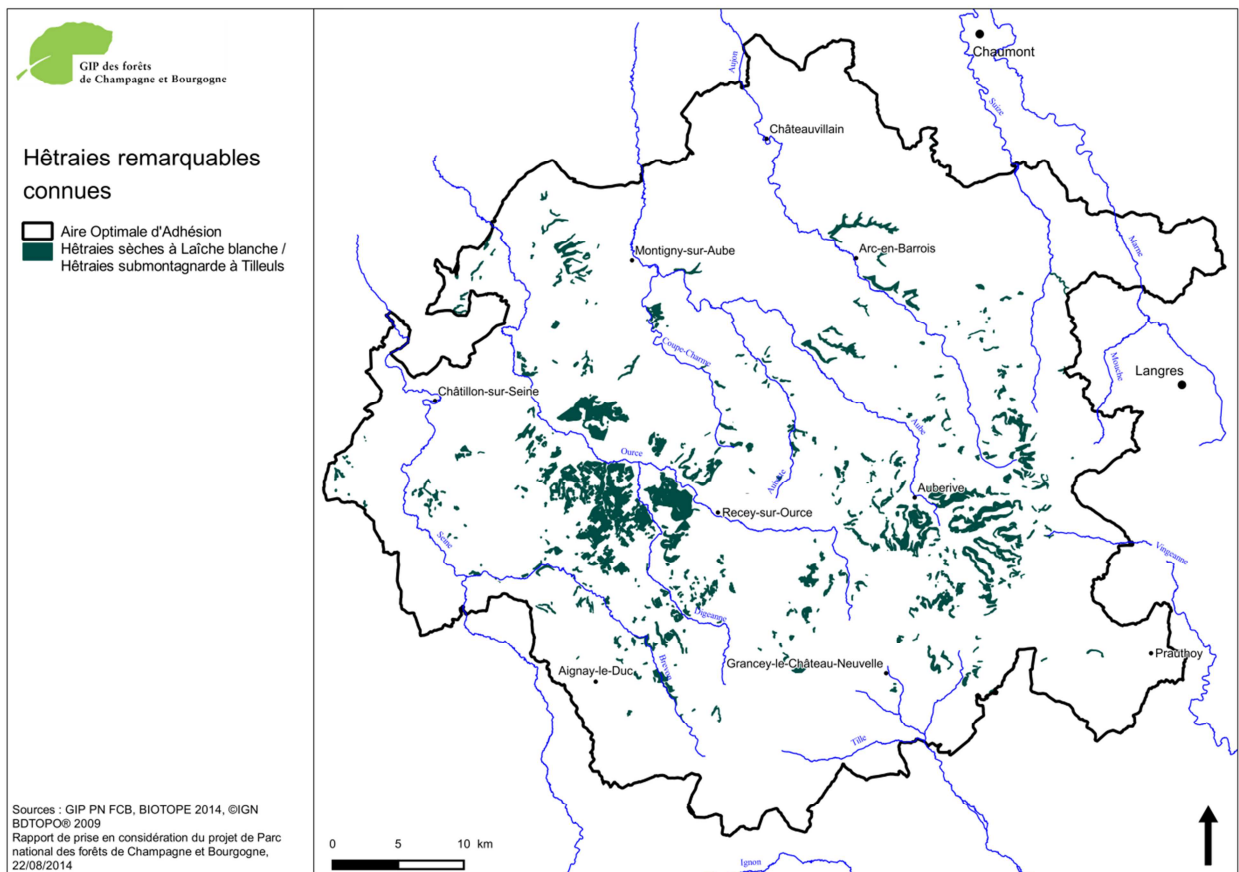
Les cibles patrimoniales de l'espace-parc sont composées des habitats et des espèces qualifiés de « remarquables » pour lesquels le futur Parc national aura une responsabilité dans leur conservation.

L'entrée « habitat » a été privilégiée dans un premier temps du fait de son caractère intégrateur¹. La typologie des habitats est issue du travail d'extraction de la typologie établie sur l'ensemble du territoire de délégation du Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien. Les habitats sélectionnés sont soit des habitats rares ou menacés, soit des habitats jugés emblématiques de l'espace-parc. On peut citer notamment les marais tufeux de pente, la hêtraie sèche à laïche blanche ou la hêtraie submontagnarde à tilleuls, les prairies hygrocines (préférant l'humidité). 11 habitats remarquables ont été sélectionnés représentant 39 associations végétales.

A ce stade, l'état de conservation des habitats n'a pas été intégré.

¹ Un habitat intègre une multitude d'espèces, ce qui simplifie l'approche et le travail de cartographie.





A ces habitats, s'ajoutent une liste d'espèces. Une espèce remarquable n'est pas nécessairement liée à un habitat remarquable. Il est donc important de pouvoir préserver les stations, toutes les espèces remarquables n'étant pas nécessairement protégées.

Les espèces « faune » n'ont pas été prises en compte car certaines sont trop mobiles pour être circonscrites à un secteur donné.

Pour la flore, 26 espèces sont jugées très importantes pour le territoire, 19 sont protégées (dont 6 nationalement et 5 dans les deux régions Bourgogne et Champagne-Ardenne) et 12 sont liées à un habitat emblématique (dont le Sabot de Vénus (*Cypripedium calceolus*) qui présente la particularité de pouvoir être présent dans 4 d'entre eux (marais tufeux, ourlet, chênaie/frênaie et hêtraie sèche).

Pour la fonge, une liste d'espèces a été identifiée au regard de leur caractère emblématique pour le territoire et leur sensibilité aux travaux notamment forestiers.

Au final, la zone d'étude du cœur correspond aux secteurs de forte présence de cibles patrimoniales dans le respect d'une enveloppe compacte et d'un seul tenant.

d) La prise en compte de sites d'usages spécifiques

Compte tenu de la nature de diverses activités dans le territoire du futur parc, certains espaces ont été exclus de la zone d'étude du cœur. Ce sont :

- Les sites d'extraction de pierre : un travail a été mené avec les gestionnaires de carrières de pierre de bourgogne et de production de granulats afin d'identifier la localisation de ces sites et leurs périmètres d'extension à court et moyen termes.
- Les secteurs de grandes cultures, dans la mesure où elles sont situées en périphérie de la zone d'étude du cœur, afin de ne pas fragmenter cette enveloppe.
- Les forêts situées en périphérie de la zone d'étude du cœur et qui ne s'inscrivent pas dans des cycles de production proche de la nature. Ce sont par exemple, des secteurs issus de plantations d'essences allochtones (locales).
- Le site de moto cross de la commune de Leuglay.
- Les villages : les parties dites « zones de bâti aggloméré » des villages (centre bourg). Pour les communes dotées de Plan Locaux d'Urbanisme - PLU (Châteauvillain, Arc en Barrois et

Leuglay) : les zonages à vocation dominante urbaine. Cette délimitation sera le résultat d'un travail conduit par les services de l'Etat au titre de la réglementation transitoire et chaque commune concernée.

e) Le lien avec l'intérêt spécial du territoire

La délimitation de la zone d'étude du cœur prend en compte, la présence des éléments constitutifs de l'intérêt spécial – CF. Rapport 1 : rapport de prise en considération - exposant l'intérêt spécial du territoire justifiant la création du parc national.

f) Les concertations

Menées par le GIP avec les représentants des acteurs agricoles, forestiers et des élus des communes du futur Parc national, ces concertations ont permis d'affiner ce travail de cohérence de la zone d'étude du cœur notamment par l'exclusion des sites d'usages spécifiques cités précédemment et en dimensionnant la zone d'étude du cœur au regard de l'ambition du projet de préservation et de développement durable applicable dans cette zone.

2.3 La composition de la zone d'étude du cœur

Les espaces qui sont intégrés dans la zone d'étude du cœur du Parc national des forêts de Champagne et Bourgogne, sont délimités sur le plan annexé au présent rapport. Ils couvrent tout ou partie de sections cadastrales.

La dénomination des sections cadastrales est établie en référence à la base de données IGN - BD PARCELLAIRE®. La typologie retenue est explicitée en annexe 2. La liste des sections cadastrales concernées est donnée en annexe 3. Cette liste sera à modifier après détermination et exclusion des zones « urbanisées » des communes.

La zone d'étude du cœur couvre une surface de 76 155 hectares². Elle est composée des espaces suivants :

	Surface : 76 155 ha
Forêt publique	68,6 % de la surface totale en ZEC*
	29 423 ha forêt domaniale
	22 794 ha forêt communale
Forêt privée	12,9 % de la surface totale en ZEC*
	9 841 ha
Zones agricoles	16,1 % de la surface totale en ZEC*
	12 270 ha dont 4 466 ha de prairie
	208 agriculteurs (ayant plus de 0,5 ha concernés par le ZEC)
Natura 2000 (SIC – ZSC**)	71% des zones Natura 2000 du GIP
	6 390 ha
Villages	0
Communes	59

*ZEC : Zone d'étude du cœur

**SIC : Site d'intérêt communautaire, ZSC ; Zone spéciale de conservation

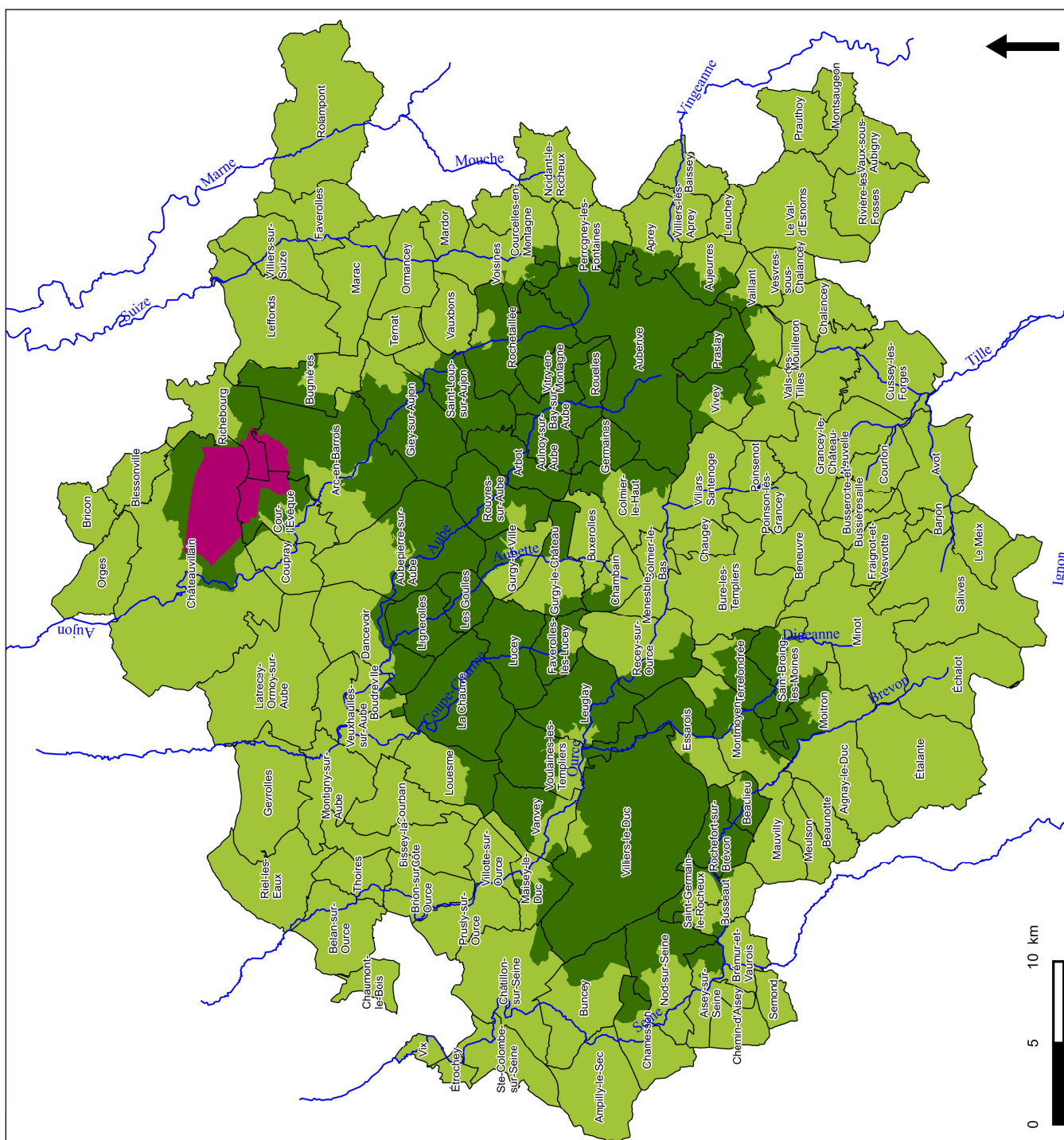
2,4 % de la surface de la ZEC est bâti, ou hors zones forestière ou agricole.

² Avant finalisation de la délimitation des zones à vocation urbaine ou de bâti aggloméré.

2.4 La délimitation du ou des cœurs définitifs

La zone d'étude du cœur est un périmètre transitoire au sein duquel seront délimités le ou les cœurs finaux. Sur la base des engagements pris par le Préfet coordonnateur et le Président du Conseil d'administration du GIP (lettre du 25/09/2014), le travail de passage au(x) cœur(s) associera étroitement les acteurs concernés (propriétaires, exploitants, gestionnaires, représentants des filières, élus, ...).

Carte jointe ci-dessous



GIP du futur Parc national
des forêts de Champagne et Bourgogne

Carte des périmètres d'étude de prise en considération

- Aire optimale d'adhésion
- Zone d'étude de cœur
- Réserve intégrale
- Limites communales

Sources : GIP PN FCB, ©IGN 2009
Rapport de prise en considération du projet de
Parc national des forêts de Champagne et
Bourgogne, 12/02/2015

Annexe 1 : Méthode de détermination de la valeur patrimoniale du territoire

La carte de la valeur patrimoniale est le résultat de :

- la définition d'un maillage sous forme d'hexagones ; chacun couvrant 21,6ha ;
- la collecte, puis la superposition des éléments existants présentant une valeur en matière de patrimoine au regard des critères suivants :
 - o Forêt : état boisé, ancienneté, gestion...
 - o Patrimoine naturel : espaces naturels protégés, gérés, espaces à enjeux (ZNIEFF)...
 - o Eau : présence de cours d'eau, de sources, qualité de l'eau...
 - o Patrimoine bâti : monuments historiques, caractérisation de la qualité architecturale...
- La pondération des grandes thématiques :
 - o Forêt : 3,5
 - o Eau : 2
 - o Patrimoine naturel : 2
 - o Patrimoine culturel : 1,5
 - o Agriculture : 1

Annexe 2 : Information sur les sections cadastrales

L'IGN et la DGFIP

L'arrêté ministériel du 19 avril 2005 a entraîné la signature d'une convention de coopération entre la Direction générale des finances publiques (DGFIP) et l'Institut géographique national (IGN). Cette convention demande à l'IGN d'effectuer le géoréférencement, la remise en géométrie et l'assemblage des plans cadastraux image et vecteur.

C'est cette composante parcellaire du RGE® qui porte le nom de BD PARCELLAIRE®, et qui a été utilisée comme base de travail pour la délimitation de la zone d'étude de cœur.

La BD PARCELLAIRE® ne se substitue pas au plan cadastral dématérialisé.

La BD PARCELLAIRE® est superposable aux autres cartes de l'IGN.

Les attributs des objets Parcelle ou Localisant Parcellaire permettent d'établir le lien avec les données de la base MAJIC2 de la DGFIP.

Description des attributs

Dép.

Département (Côte-d'Or ou Haute-Marne)

Commune

Commune

INSEE

Code INSEE de la commune, composé de 3 chiffres

Feuille

N° de la feuille cadastrale

Section

N° de section

Commentaire

Commentaire sur l'inclusion dans la ZEC. 3 possibilités :

- Vide : la section est intégralement incluse dans la ZEC
- Partie : la section est coupée ; une partie seulement de la section est incluse dans la ZEC
- Partie (multi) : la section est composée de plusieurs morceaux ; seuls certains de ces morceaux sont inclus dans la ZEC.

Annexe 3 : Liste des sections cadastrales composant la zone d'étude du cœur (codes issus de la BD PARCELLAIRE® de l'IGN)

Dép.	Commune	INSEE	Feuille	Section	Commentaire
21	Aisey-sur-Seine	006	4	A	Partie
21	Beaulieu	052	3	A	Partie
21	Beaulieu	052	24	B	
21	Beaulieu	052	1	ZA	
21	Beaulieu	052	1	ZC	
21	Beaulieu	052	1	ZD	
21	Boudreville	090	1	C	
21	Boudreville	090	1	D	
21	Boudreville	090	1	ZD	
21	Buncey	115	1	L	
21	Busseaut	117	3	A	
21	Busseaut	117	6	B	Partie (multi)
21	Chambain	129	1	A	
21	Chamesson	134	1	A	
21	Châtillon-sur-Seine	154	1	O	
21	La Chaume	159	3	A	
21	La Chaume	159	1	D	
21	La Chaume	159	1	E	
21	La Chaume	159	3	F	
21	La Chaume	159	1	G	
21	La Chaume	159	1	ZA	
21	La Chaume	159	1	ZB	
21	La Chaume	159	1	ZC	
21	La Chaume	159	1	ZD	
21	La Chaume	159	1	ZE	
21	La Chaume	159	1	ZH	
21	La Chaume	159	1	ZI	
21	Essarois	250	3	A	
21	Essarois	250	1	AA	Partie
21	Essarois	250	3	B	Partie
21	Essarois	250	10	C	Partie (multi)
21	Essarois	250	1	ZC	Partie
21	Essarois	250	1	ZE	
21	Faverolles-lès-Lucey	262	1	A	
21	Faverolles-lès-Lucey	262	3	B	
21	Faverolles-lès-Lucey	262	1	C	
21	Faverolles-lès-Lucey	262	1	E	
21	Faverolles-lès-Lucey	262	1	ZA	
21	Faverolles-lès-Lucey	262	1	ZB	
21	Faverolles-lès-Lucey	262	1	ZC	
21	Faverolles-lès-Lucey	262	1	ZD	
21	Les Goulles	303	1	A	
21	Les Goulles	303	1	AB	
21	Les Goulles	303	1	B	
21	Les Goulles	303	3	C	

21	Les Goulles	303	1	ZA	
21	Les Goulles	303	1	ZB	
21	Les Goulles	303	1	ZC	
21	Les Goulles	303	1	ZD	
21	Gurgy-la-Ville	312	3	A	Partie (multi)
21	Gurgy-la-Ville	312	1	ZA	
21	Gurgy-la-Ville	312	1	ZB	Partie
21	Gurgy-le-Château	313	1	B	
21	Gurgy-le-Château	313	1	D	
21	Leuglay	346	4	A	
21	Leuglay	346	1	AC	
21	Leuglay	346	1	AD	
21	Leuglay	346	1	AE	
21	Leuglay	346	3	B	
21	Leuglay	346	3	C	
21	Leuglay	346	1	ZA	Partie
21	Leuglay	346	1	ZB	Partie
21	Leuglay	346	1	ZC	Partie
21	Leuglay	346	1	ZD	
21	Leuglay	346	1	ZE	Partie
21	Leuglay	346	1	ZH	Partie
21	Lignerolles	350	1	A	
21	Lignerolles	350	1	AB	
21	Lignerolles	350	1	B	
21	Lignerolles	350	1	ZA	
21	Lignerolles	350	1	ZB	
21	Lignerolles	350	1	ZC	
21	Lignerolles	350	1	ZD	
21	Louesme	357	1	E	
21	Lucey	359	2	A	
21	Lucey	359	1	AB	
21	Lucey	359	2	B	
21	Lucey	359	2	C	
21	Lucey	359	4	D	
21	Lucey	359	1	ZB	
21	Lucey	359	1	ZC	
21	Lucey	359	1	ZD	
21	Lucey	359	1	ZE	
21	Lucey	359	1	ZH	
21	Lucey	359	1	ZI	
21	Maisey-le-Duc	372	1	AE	
21	Moitron	418	3	A	
21	Moitron	418	1	B	
21	Moitron	418	1	ZL	
21	Moitron	418	1	ZN	
21	Moitron	418	1	ZO	
21	Montmoyen	438	1	A	Partie
21	Montmoyen	438	3	B	Partie

21	Montmoyen	438	1	F	Partie
21	Montmoyen	438	1	ZB	
21	Montmoyen	438	1	ZH	Partie
21	Montmoyen	438	1	ZI	Partie
21	Montmoyen	438	1	ZK	Partie
21	Nod-sur-Seine	455	1	E	
21	Nod-sur-Seine	455	14	J	
21	Nod-sur-Seine	455	1	ZE	
21	Recey-sur-Ource	519	3	D	Partie
21	Recey-sur-Ource	519	3	E	Partie
21	Rocheft-sur-Brévon	526	1	A	
21	Rocheft-sur-Brévon	526	3	B	
21	Rocheft-sur-Brévon	526	10	C	
21	Rocheft-sur-Brévon	526	1	ZA	
21	Rocheft-sur-Brévon	526	1	ZB	
21	Rocheft-sur-Brévon	526	1	ZC	
21	Rocheft-sur-Brévon	526	1	ZD	
21	Rocheft-sur-Brévon	526	1	ZE	
21	Saint-Broing-les-Moines	543	1	A	
21	Saint-Broing-les-Moines	543	2	B	
21	Saint-Broing-les-Moines	543	4	D	Partie
21	Saint-Broing-les-Moines	543	53	F	Partie (multi)
21	Saint-Broing-les-Moines	543	1	ZA	
21	Saint-Broing-les-Moines	543	1	ZB	Partie
21	Saint-Broing-les-Moines	543	1	ZC	
21	Saint-Broing-les-Moines	543	1	ZL	
21	Saint-Broing-les-Moines	543	1	ZN	
21	Saint-Germain-le-Rocheux	549	1	A	
21	Saint-Germain-le-Rocheux	549	1	B	
21	Saint-Germain-le-Rocheux	549	1	D	
21	Saint-Germain-le-Rocheux	549	1	ZA	
21	Saint-Germain-le-Rocheux	549	1	ZC	Partie
21	Saint-Germain-le-Rocheux	549	1	ZD	
21	Saint-Germain-le-Rocheux	549	1	ZE	
21	Saint-Germain-le-Rocheux	549	1	ZH	Partie
21	Saint-Germain-le-Rocheux	549	1	ZI	Partie
21	Terrefondrée	626	1	AB	
21	Terrefondrée	626	1	AE	
21	Terrefondrée	626	1	AH	
21	Terrefondrée	626	1	ZA	
21	Terrefondrée	626	1	ZB	
21	Terrefondrée	626	1	ZC	
21	Terrefondrée	626	1	ZD	
21	Terrefondrée	626	1	ZE	
21	Terrefondrée	626	1	ZH	
21	Terrefondrée	626	1	ZM	Partie
21	Terrefondrée	626	1	ZN	
21	Terrefondrée	626	1	ZO	

21	Vanvey	655	1	AB	
21	Vanvey	655	1	AC	
21	Vanvey	655	1	AN	
21	Vanvey	655	1	ZA	Partie
21	Villiers-le-Duc	704	4	B	
21	Villiers-le-Duc	704	1	D	
21	Villiers-le-Duc	704	3	E	
21	Villiers-le-Duc	704	1	F	
21	Villiers-le-Duc	704	3	G	
21	Villiers-le-Duc	704	1	H	
21	Villiers-le-Duc	704	1	I	
21	Villiers-le-Duc	704	1	K	
21	Villiers-le-Duc	704	1	L	
21	Villiers-le-Duc	704	1	M	
21	Villiers-le-Duc	704	1	N	
21	Voulaines-les-Templiers	717	3	A	
21	Voulaines-les-Templiers	717	2	B	Partie
21	Voulaines-les-Templiers	717	3	C	Partie (multi)
21	Voulaines-les-Templiers	717	2	D	
21	Voulaines-les-Templiers	717	1	ZA	Partie
21	Voulaines-les-Templiers	717	1	ZE	
21	Voulaines-les-Templiers	717	1	ZH	
52	Aprey	014	12	B	Partie
52	Aprey	014	12	ZI	Partie
52	Arbot	016	2	A	
52	Arbot	016	2	B	
52	Arbot	016	1	C	
52	Arbot	016	1	ZA	
52	Arbot	016	1	ZB	
52	Arbot	016	1	ZC	
52	Arbot	016	1	ZD	
52	Arbot	016	1	ZE	
52	Arbot	016	1	ZH	
52	Arc-en-Barrois	017	1	AA	Partie
52	Arc-en-Barrois	017	1	AI	Partie
52	Arc-en-Barrois	017	1	AK	
52	Arc-en-Barrois	017	5	B	
52	Arc-en-Barrois	017	21	C	Partie
52	Arc-en-Barrois	017	15	D	Partie
52	Arc-en-Barrois	017	14	E	Partie
52	Arc-en-Barrois	017	1	ZI	
52	Arc-en-Barrois	017	1	ZK	
52	Arc-en-Barrois	017	1	ZL	Partie
52	Arc-en-Barrois	017	1	ZM	
52	Arc-en-Barrois	017	1	ZN	
52	Arc-en-Barrois	017	1	ZO	Partie
52	Aubepierre-sur-Aube	022	89	B	Partie (multi)
52	Aubepierre-sur-Aube	022	28	D	Partie (multi)

52	Aubepierre-sur-Aube	022	58	E	
52	Aubepierre-sur-Aube	022	1	ZK	Partie
52	Aubepierre-sur-Aube	022	1	ZM	
52	Aubepierre-sur-Aube	022	1	ZN	
52	Aubepierre-sur-Aube	022	1	ZO	
52	Aubepierre-sur-Aube	022	1	ZP	
52	Aubepierre-sur-Aube	022	1	ZR	
52	Auberive	023	36	A	
52	Auberive	023	36	B	
52	Auberive	023	1	C	
52	Auberive	023	1	ZA	
52	Aujeurres	027	5	C	
52	Aujeurres	027	6	D	
52	Aujeurres	027	1	ZA	
52	Aulnoy-sur-Aube	028	2	A	
52	Aulnoy-sur-Aube	028	9	C	
52	Aulnoy-sur-Aube	028	1	ZB	
52	Aulnoy-sur-Aube	028	1	ZC	
52	Aulnoy-sur-Aube	028	1	ZD	
52	Aulnoy-sur-Aube	028	1	ZE	
52	Aulnoy-sur-Aube	028	1	ZH	
52	Aulnoy-sur-Aube	028	1	ZI	
52	Bay-sur-Aube	040	1	A	
52	Bay-sur-Aube	040	1	ZA	
52	Bay-sur-Aube	040	1	ZB	
52	Bay-sur-Aube	040	1	ZC	
52	Bay-sur-Aube	040	1	ZD	
52	Bay-sur-Aube	040	1	ZE	
52	Bay-sur-Aube	040	1	ZH	
52	Bay-sur-Aube	040	1	ZI	
52	Bugnières	082	4	A	
52	Bugnières	082	3	B	Partie (multi)
52	Bugnières	082	2	C	
52	Bugnières	082	1	ZM	Partie
52	Châteauvillain	114	26	B	Partie (multi)
52	Châteauvillain	114	42	D	Partie (multi)
52	Châteauvillain	114	1	XC	Partie (multi)
52	Colmier-le-Haut	138	6	B	Partie (multi)
52	Colmier-le-Haut	138	3	E	
52	Coupray	146	1	B	Partie (multi)
52	Courcelles-en-Montagne	147	1	E	
52	Courcelles-en-Montagne	147	1	ZA	Partie
52	Cour-l'Évêque	151	36	A	Partie (multi)
52	Cour-l'Évêque	151	1	ZN	
52	Dancevoir	165	1	AK	
52	Dancevoir	165	1	AL	
52	Dancevoir	165	1	ZN	
52	Dancevoir	165	1	ZO	

52	Germaines	216	2	C	
52	Germaines	216	6	D	
52	Germaines	216	1	ZA	
52	Germaines	216	1	ZB	
52	Germaines	216	1	ZC	
52	Germaines	216	1	ZD	
52	Germaines	216	1	ZE	
52	Giey-sur-Aujon	220	6	A	
52	Giey-sur-Aujon	220	1	AA	
52	Giey-sur-Aujon	220	1	AB	
52	Giey-sur-Aujon	220	3	B	Partie (multi)
52	Giey-sur-Aujon	220	21	C	
52	Giey-sur-Aujon	220	6	D	
52	Giey-sur-Aujon	220	1	YB	Partie (multi)
52	Giey-sur-Aujon	220	1	ZA	
52	Giey-sur-Aujon	220	1	ZB	
52	Giey-sur-Aujon	220	1	ZE	
52	Giey-sur-Aujon	220	1	ZH	
52	Giey-sur-Aujon	220	1	ZI	
52	Giey-sur-Aujon	220	1	ZK	
52	Giey-sur-Aujon	220	1	ZL	
52	Perrogney-les-Fontaines	384	2	A	
52	Perrogney-les-Fontaines	384	3	C	
52	Perrogney-les-Fontaines	384	1	ZH	Partie
52	Praslay	403	6	A	
52	Praslay	403	2	B	
52	Praslay	403	6	C	
52	Praslay	403	1	ZA	
52	Praslay	403	1	ZB	
52	Praslay	403	1	ZC	
52	Praslay	403	1	ZD	
52	Praslay	403	1	ZE	
52	Praslay	403	1	ZH	
52	Richebourg	422	11	C	
52	Rochetaillée	431	2	A	
52	Rochetaillée	431	2	B	
52	Rochetaillée	431	2	D	
52	Rochetaillée	431	5	E	
52	Rochetaillée	431	2	I	
52	Rochetaillée	431	1	YA	
52	Rochetaillée	431	1	ZA	
52	Rochetaillée	431	1	ZB	
52	Rochetaillée	431	1	ZD	
52	Rochetaillée	431	1	ZE	
52	Rochetaillée	431	1	ZH	
52	Rochetaillée	431	1	ZI	
52	Rochetaillée	431	1	ZK	
52	Rochetaillée	431	1	ZL	

52	Rochetaillée	431	1	ZM	
52	Rochetaillée	431	1	ZN	
52	Rochetaillée	431	1	ZO	
52	Rochetaillée	431	1	ZP	
52	Rochetaillée	431	1	ZR	
52	Rochetaillée	431	1	ZS	
52	Rochetaillée	431	1	ZT	
52	Rochetaillée	431	1	ZV	
52	Rochetaillée	431	1	ZW	
52	Rochetaillée	431	1	ZX	
52	Rochetaillée	431	1	ZY	
52	Rouelles	437	3	A	
52	Rouelles	437	6	B	
52	Rouelles	437	1	ZA	
52	Rouelles	437	1	ZB	
52	Rouvres-sur-Aube	439	1	A	
52	Rouvres-sur-Aube	439	3	B	
52	Rouvres-sur-Aube	439	2	C	
52	Rouvres-sur-Aube	439	2	D	
52	Rouvres-sur-Aube	439	1	E	
52	Rouvres-sur-Aube	439	1	ZB	
52	Rouvres-sur-Aube	439	1	ZC	
52	Rouvres-sur-Aube	439	1	ZD	
52	Rouvres-sur-Aube	439	1	ZE	
52	Rouvres-sur-Aube	439	1	ZH	
52	Rouvres-sur-Aube	439	1	ZI	
52	Saint-Loup-sur-Aujon	450	3	B	
52	Saint-Loup-sur-Aujon	450	1	H	
52	Saint-Loup-sur-Aujon	450	1	I	
52	Saint-Loup-sur-Aujon	450	1	ZA	
52	Saint-Loup-sur-Aujon	450	1	ZB	
52	Saint-Loup-sur-Aujon	450	1	ZC	
52	Saint-Loup-sur-Aujon	450	1	ZD	
52	Saint-Loup-sur-Aujon	450	1	ZE	
52	Saint-Loup-sur-Aujon	450	1	ZH	
52	Saint-Loup-sur-Aujon	450	1	ZI	
52	Saint-Loup-sur-Aujon	450	1	ZK	
52	Saint-Loup-sur-Aujon	450	1	ZL	
52	Saint-Loup-sur-Aujon	450	1	ZM	
52	Saint-Loup-sur-Aujon	450	1	ZN	
52	Saint-Loup-sur-Aujon	450	1	ZR	
52	Vaillant	499	1	AB	
52	Vals-des-Tilles	094	7	A	Partie (multi)
52	Vals-des-Tilles	094	7	B	Partie (multi)
52	Vals-des-Tilles	094	1	ZL	Partie
52	Vals-des-Tilles	094	1	ZA	Partie
52	Vitry-en-Montagne	540	1	A	
52	Vitry-en-Montagne	540	1	B	

52	Vitry-en-Montagne	540	1	ZA	
52	Vitry-en-Montagne	540	1	ZB	
52	Vitry-en-Montagne	540	1	ZC	
52	Vitry-en-Montagne	540	1	ZD	
52	Vitry-en-Montagne	540	1	ZE	
52	Vitry-en-Montagne	540	1	ZH	
52	Vitry-en-Montagne	540	1	ZI	
52	Vivey	542	1	A	
52	Vivey	542	1	B	
52	Vivey	542	1	ZA	
52	Vivey	542	1	ZB	Partie
52	Vivey	542	1	ZI	
52	Voisines	545	6	A	Partie (multi)
52	Voisines	545	6	D	Partie
52	Voisines	545	1	YA	
52	Voisines	545	1	ZB	